



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dopage

Question écrite n° 65018

Texte de la question

M. René Leroux souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'importance d'une politique européenne forte en matière de lutte contre le dopage. Dans ce domaine, la France mène depuis 1997 une action déterminante d'abord de prévention, de protection de la santé des sportifs, ensuite de contrôle et de recherche. Les opérations menées en direction des jeunes, des sportifs amateurs mais également des professionnels et sportifs de haut niveau doivent avoir un écho au plan européen puisque, de plus en plus souvent, les sportifs au cours de leur carrière sont amenés à pratiquer leurs disciplines dans les différents pays de l'Union européenne. Il lui demande quelle est l'action du Gouvernement et du ministère de la jeunesse et des sports en particulier pour que les autres Etats membres se mobilisent avec la France sur le plan de la recherche, de la santé publique, de l'éducation et de la jeunesse. Ainsi, l'Union européenne pèserait davantage dans les instances sportives internationales et notamment au sein de l'agence mondiale. L'organisation des Jeux olympiques à Athènes en 2004 pourrait constituer un objectif européen pour avancer conjointement dans la lutte contre le dopage.

Texte de la réponse

À l'initiative de la France, le Conseil européen avait, dans ses conclusions du 4 décembre 2000, convenu « d'intensifier la coopération européenne » dans la lutte contre le dopage et autorisé une contribution communautaire au budget de fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) à partir de 2002, sous certaines conditions. La Commission européenne s'est déclarée prête à apporter une contribution financière à l'AMA sur la base de l'article 152 du traité de la Communauté européenne (santé publique), à condition que soient remplies certaines conditions préservant les intérêts communautaires et en particulier les prérogatives de l'autorité budgétaire. Au stade actuel, la Commission considère que ces conditions ne sont pas réunies, mais propose de continuer à financer des projets pilotes dans le domaine de la lutte contre le dopage. Elle a, à ce titre, engagé 2 millions d'euros pour approfondir trois programmes de l'AMA en vertu d'un accord conclu à Tallinn en août 2001 : 1 million d'euros pour renforcer les programmes éducatifs de l'AMA faisant appel à Internet, 700 000 euros pour financer les activités des observateurs indépendants, et 300 000 euros à titre de financement initial pour contribuer à développer le projet du passeport de l'athlète. La France ainsi que, probablement, la plupart des Etats membres, supportera en 2002 la contribution financière à l'AMA, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un compte spécial du Conseil de l'Europe, afin d'éviter toute paralysie de l'agence. Les jeux Olympiques d'été de 2004 devant avoir lieu au sein de l'Union européenne, à Athènes, cet événement doit être considéré comme une chance à saisir pour promouvoir les valeurs éducatives, sociales et culturelles du sport auprès des jeunes Européens, dans la logique de la déclaration sur la spécificité et les fonctions sociales du sport adoptée lors du Conseil européen de Nice (décembre 2000). Ainsi, concernant le domaine éducatif, la Commission européenne et le Comité international olympique ont lancé une action de promotion des valeurs de l'olympisme à destination des écoles, en prenant appui en Europe sur trois Etats membres, dont la France, qui fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation par un comité consultatif avant son extension éventuelle aux quinze Etats membres pour l'année scolaire 2003-2004. Cette action s'adresse aux

élèves ayant entre dix et quatorze ans, un groupe d'âge jugé suffisamment intéressé par le sport et apte à participer, avec l'aide d'enseignants, à des projets pédagogiques concrets sur des notions comme le fair-play, les dangers du dopage ou le dialogue entre les cultures par le sport. Pour 2001 et 2002, les moyens prévus pour cette action sont d'environ 750 000 euros, apportés par le CIO et par la Commission européenne. Sur le plan de la recherche, le Parlement européen avait alloué un budget de 5 millions d'euros pour l'année 2000, avec mandat pour la Commission européenne de lancer des actions pilotes dans le domaine de la lutte contre le dopage : 15 projets ont été retenus par la Commission européenne pour un budget de 2,5 millions d'euros. Ces projets impliquent aussi bien les autorités gouvernementales européennes que les organisations sportives, mais aussi des représentants du niveau local et régional. Ils couvrent une large variété de disciplines sportives et s'intéressent aussi bien aux amateurs qu'aux professionnels. Une attention particulière a été accordée à des projets destinés aux handicapés, aux jeunes exclus et à des projets prenant en compte la spécificité du sport amateur. De plus, trois études ont été élaborées et mises en oeuvre : déterminants du développement des pratiques de dopage, protection des jeunes athlètes, stratégie de communication au niveau européen dans le domaine de la lutte contre le dopage.

Données clés

Auteur : [M. René Leroux](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65018

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4474

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 975